

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-après mes remarques et interrogations au sujet du dossier présenté par IMMALDI et CIE projetant l'extension des locaux ALDI sur le territoire de la commune de GUEUX.

Lien du document concerné sur le site de la Préfecture de la Marne : [3. RAPPORT DE REIMS.pdf](#).

Page 14/53 :

A la rubrique accès PL, il est indiqué qu'une zone de retournement sera prévue côté extension.

L'extension étant prévue au nord-ouest du bâtiment existant, la zone de retournement sera proche du futur lotissement des Moulins et engendrera des nuisances sonores supplémentaires dues aux manœuvres des PL. :

Page 15/53 :

Bâtiment actuel : 24 815 m²

Extension : 14 563 m²

Page 16/53 :

Bâtiment actuel : 176 208,06 m³

Extension : partie basse 109 980,48 m³ + partie haute : 27078,59 m³ soit un total de 137059,07 m³

Pages 40 et 41/59 :

Bâtiment actuel :

- hauteur sous poutre : 5,8 m

- hauteur sous faîtage : 7,82 m

Extension :

- hauteur sous poutre : 10,4 m

- hauteur sous faîtage : 12,2 m

Page 41/53 :

Bâtiment actuel : hauteur de stockage de 4 m

Extension : hauteur de 4 et de 9 m dans la cellule 3 et hauteur de 9 m dans la cellule 4
Malgré les éléments apportés sur ces 4 points, il est difficile de définir précisément les volumes de stockage réel.

À aucun moment cet élément n'est véritablement abordé dans le dossier.

Néanmoins et de manière approximative, une estimation d'un quasi doublement de volume de stockage est possible.

De la même manière, rien n'est évoqué concernant l'importance du flux de PL qui en sera la conséquence.

En pages 49 et 50/53, si rien n'est quantifié, ces deux aspects sont reconnus (c'est la moindre des choses mais peu acceptable).

Toujours en termes d'approximation, le flux de véhicules devrait quasiment doubler avec son lot de nuisances sonores, de pollution et d'engorgement de trafic.

Page 30/53 :

Les produits dangereux pour l'environnement aquatique passent de 5 à 13,7 tonnes.

Les liquides inflammables de 3 à 7,5 tonnes.

Le dispositif incendie prévu est un système de sprinkler évoqué page 17/53.

Par ailleurs, les eaux utilisées pour maîtriser les incendies sont stockées puis pompées.

Sauf erreur de ma part, je ne vois rien de précis dans le dossier sur l'étanchéité de ces zones de stockage (page 20/53).

Y a-t-il des risques d'infiltration, de pollution de nappe phréatique ?

Je note également qu'une dérogation à évaluation environnementale a été accordée.

Tout ceci me paraît incohérent et dangereux.